



PRÉFET DE L'ISÈRE

DIRCE-SREI de Chambéry
District de Chambéry-Grenoble
Tel : 04 79 70 02 00

Objet de l'arrêté : Autopont de Jarrie –
Régénération de la chaussée et des joints de
chaussée
RN85 du PR 52+600 au PR 54+700
Communes de Jarrie, Champ-sur-Drac et
Montchaboud
Réglementation temporaire de la circulation

ARRETE PREFECTORAL N° 2019-C-38-073

LE PRÉFET DE L'ISÈRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la route,

VU le code de la voirie routière,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie),

VU l'arrêté du préfet de l'Isère n°38-2016-05-30-006 en date du 30 mai 2016 portant délégation de signature à Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté du 11 mars 2019 portant subdélégation de signature de Madame la directrice interdépartementale des routes Centre-Est en matière de gestion du domaine public routier et de circulation routière,

VU l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 portant réglementation de la circulation au droit des chantiers courants exécutés ou contrôlés par la direction interdépartementale des routes Centre-Est, ainsi qu'en situation d'urgence, sur les routes nationales et autoroutes non concédées du département de l'Isère, hors agglomération,

VU la circulaire du 03 décembre 2018 relative au calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2019 et pour le mois de janvier 2020,

VU la demande des entreprises Colas, Signature, RCA en date du 25 juillet 2019,

VU le dossier d'exploitation approuvé le 12 août 2019,

VU l'avis favorable du président de Grenoble-Alpes Métropole en date du 26 juillet 2019,

VU l'avis favorable du commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère en date du 12 août 2019,

VU l'avis favorable du directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Isère en date du 26 juillet 2019,

VU l'avis réputé favorable du directeur Départemental des Territoires de l'Isère consulté le 26 juillet 2019 ,

VU l'avis réputé favorable du maire de Jarrie consulté le 26 juillet 2019,

VU l'avis réputé favorable du maire de Champ-sur-Drac consulté le 26 juillet 2019,

VU l'avis réputé favorable du maire de Montchaboud consulté le 26 juillet 2019,

Considérant que pendant les travaux de régénération de la chaussée et des joints de chaussée de l'autopont de Jarrie sur la RN85, du PR 52+600 au PR 54+700, communes de Jarrie, Champ-sur-Drac et Montchaboud, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération,

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

A R R E T E

ARTICLE 1 - Pendant l'exécution des travaux sur la RN85, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Dans le sens Grenoble => Vizille, la RN85 sera fermée à la circulation du PR 52+600 au PR 54+700.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD1085D (bretelle de sortie de la RN85 en direction de la RD529 – commune de Champ-sur-Drac), la RD1085B (communes de Champ-sur-Drac, Jarrie et Montchaboud) et la RN85 en direction de Vizille.

Dans le sens Vizille => Grenoble, la RN85 sera fermée à la circulation du PR 54+770 au PR 52+750.

Une déviation à l'attention des usagers sera mise en place par la RD1085C (commune de Montchaboud), la RD1085B (communes de Champ-sur-Drac, Jarrie et Montchaboud) et la RN85 en direction de Grenoble.

D'autres restrictions couvertes par l'arrêté permanent du préfet de l'Isère n°2011111-0017 en date du 21 avril 2011 pourront être appliquées.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront les nuits de 20h30 à 6h00, du lundi à 20h30 au vendredi à 6h00, du lundi 26 août 2019 au vendredi 11 octobre 2019. En cas d'aléa technique ou d'intempérie, si les travaux ne sont pas terminés dans les délais ci-avant définis, ils pourront être reportés les nuits de 20h30 à 6h00, du lundi à 20h30 au vendredi à 6h00, du lundi 14 octobre 2019 au vendredi 18 octobre 2019.

Si les travaux ne sont pas terminés à la période ci-avant définie, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Compte tenu des restrictions nécessaires à la bonne exécution des travaux, les convois exceptionnels ne pourront circuler sur la RN85 du PR 52+600 au PR 54+700 pendant la durée des travaux.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8ème partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera mise en place par la DIR Centre-Est/SREI de Chambéry/District de Chambéry-Grenoble (CEI de Grenoble), qui en assurera, sous sa responsabilité, le contrôle et la maintenance.

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

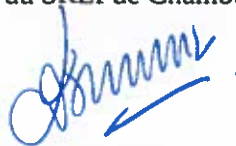
ARTICLE 10 -

- Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départemental de l'Isère,
- Le Chef du PC Gentiane de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,
- Les Directeurs des entreprises adjudicataires des travaux, sous couvert du Chef du District de Chambéry-Grenoble de la DIR Centre-Est,

et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Préfecture de l'Isère,
- Service Départemental Incendie et Secours de l'Isère,
- Service Sécurité et Risques de la DDT de l'Isère,
- Grenoble-Alpes Métropole,
- Mairie de la Commune de Jarrie,
- Mairie de la Commune de Champ-sur-Drac,
- Mairie de la Commune de Montchaboud,
- Service Régional d'Exploitation et d'Ingénierie de Chambéry de la DIR Centre-Est,
- Service SES – Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Chambéry, le 12 août 2019,
Pour le Préfet de l'Isère et par délégation,
Pour la Directrice Interdépartementale
des Routes Centre-Est et par délégation,
le Chef du SREI de Chambéry,



David FAVRE